

A LA CLEF DES CHAMPS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social : 36 RUE JULIETTE ADAM,

91190 GIF-SUR-YVETTE

519 681 712 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt juin,

A neuf heures,

Madame Tina QUARTARONE, demeurant 48 T avenue de l'Abbé Guichard 17340 Châtelailon-Plage

Associée Unique et seule Présidente de la société A LA CLEF DES CHAMPS,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ;

Affectation du résultat de l'exercice ;

Quitus à la présidence ;

Transfert du siège social et modification corrélative des Statuts ;

Pouvoir pour formalité.

PREMIERE DECISION :

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquels font ressortir un bénéfice de 4 233 €.

DEUXIEME DECISION :

L'Associée Unique décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice, soit 4 233 €, comme suit :

- Affectation de 233 € au compte Report à Nouveau, le compte Report à Nouveau est désormais créancier de 432 193 €.

- Versement de 4 000 € en dividendes : dont 4 000 € provenant du Bénéfice de l'exercice.

Ces dividendes sont éligibles pour les personnes physiques domiciliés en France, au prélèvement forfaitaire unique en application de l'article 158.3 du Code Général des Impôts.



Rappel des dividendes distribués :

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

- Exercice clos le 31 décembre 2024 : néant
- Exercice clos le 31 décembre 2023 : 30 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2022 : 90 000 euros

TROISIEME DECISION :

L'Associée Unique donne quitus entier et sans réserve au président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION :

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de 36 Rue Juliette Adam 91190 GIF-SUR-YVETTE à 89 Rue du Vieux Damiette, 91190 GIF-SUR-YVETTE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à : 89 Rue du Vieux Damiette, 91190 GIF-SUR-YVETTE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Tina QUARTARONE
A LA CLEF DES CHAMPS - ALCDC
36 Rue Juliette Adam 91190 Gif sur Yvette
SAS au capital de 5 000 € - R.C.S EVRY 519 681 712
CPI 9101 2017 000022546 délivrée par CCI Essonne
Carte prof. Transaction - Gestion - Mme QUARTARONE
Garantie T 110 000 € - G 120 000 €
SOCAF SP 28 224 - 26 avenue de Suffren 75015 Paris